



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA - Redevance Incitative

RUM

Complétez et signez ce formulaire intégralement (zone grisée), puis renvoyez-le

soit par courrier **en joignant un RIB**, à cette adresse :

OM CC Coteaux du Val d'Arros- 15 place d'Astarac – 65190 TOURNAY,

soit par mail à : environnement@coteaux-val-arros.fr

Pour régler vos prochaines factures de redevance incitative, vous souhaitez recourir à (cochez la case appropriée) :

- Prélèvements automatiques mensuels en 10 fois, à partir de 2025
- Prélèvement automatique à l'échéance en une seule fois, à partir de 2025

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros (3CVA) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte, conformément aux instructions de la 3CVA.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Désignation du titulaire du compte à débiter

SIRET :

NOM, Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tél :

Courriel :

Désignation du créancier

OM CC COTEAUX VAL ARROS

15 Place d'Astarac

65190

TOURNAY

Identifiant créancier SEPA : FR93ZZZ860860

Objet du prélèvement : Redevance incitative

Désignation du compte à débiter

Identification internationale (IBAN)

Identification internationale de la banque (BIC)

FR | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | (| | |)

Type de paiement

- Paiement récurrent (mensuels en 10 fois)
- Paiement ponctuel (échéance en 1 fois)

Cadre réservé à votre administration

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même).

NOM, Prénom du tiers débiteur :

JOINDRE IMPERATIVEMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (AU FORMAT IBAN BIC)

Signé à

Le

Signature

(Obligatoire)

RAPPEL : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la 3CVA.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

- 1/ Règlement financier et contrat de prélèvement automatique (**à remplir intégralement**)
- 2/ Mandat de prélèvement SEPA (**à remplir intégralement**)
- 3/ RIB, RIP ou RICE (**à joindre impérativement**)

Entre : ← (A remplir)
(NOM et Prénom de l'utilisateur ou titulaire du compte à débiter)

Adresse : ← (A remplir)
(Adresse complète de l'utilisateur ou du titulaire du compte à débiter)
Bénéficiaire du service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Et la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros – 15 place d'Astarac – 65190 TOURNAY représentée par le Président, ABADIA Cédric,

Il est convenu ce qui suit :

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de collecte et de traitement des déchets ménagers peuvent régler leur facture :

Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de OM CC COTEAUX VAL ARROS REGIE RECETTES, accompagné du talon détachable de la facture à envoyer à OM CC COTEAUX VAL D'ARROS – 15 place d'Astarac – 65190 TOURNAY.

Par carte bancaire à la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, 7 rue Capbern, 65190 TOURNAY aux horaires précisés sur la facture.

Par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire suivant : OM CC COTEAUX VAL D'ARROS – REGIE DE RECETTE - IBAN : FR76 1007 1650 0000 0020 0068 325 – BIC : TRPUFRP1.

Par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation ou à échéance.

2. AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra en début d'année (courant 1^{er} trimestre) un avis d'échéance indiquant le montant et la date des dix prélèvements à effectuer sur son compte le 20 de chaque mois, du mois de mars au mois de décembre de l'année en cours.

S'il opte pour le prélèvement à échéance, le prélèvement sera effectué automatiquement en une seule fois à la date limite de paiement indiquée sur la facture.

3. MONTANT DU PRELEVEMENT

Pour le prélèvement automatique mensuel, il est égal à un dixième du montant total de la facture éditée pour l'année en cours.

Pour le prélèvement automatique à échéance, il est égal au montant de la facture éditée.

4. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès de la 3CVA, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu suffisamment tôt, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5. CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros par mail : environnement@coteaux-val-arros ou par courrier.

6. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement automatique est reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

7. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès du service compétent.

8. FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après trois rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros par lettre simple.

En cas de situation difficile, à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous les documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive

9. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

Toute contestation amiable est à adresser à la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire ; en vertu de l'article L. 1617. 5 du code Générale des Collectivités Territoriales, le redevable peut dans un délai de deux mois suivant réception de la facture contester la somme en saisissant directement :

Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.

Le tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

10. TYPE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE CHOISI

Cocher l'option souhaitée :

- Prélèvements automatiques mensuels en 10 fois**
- Prélèvements automatiques à échéance en une fois**

Pour la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros,

Le Président, ABADIA Cédric



BON POUR ACCORD

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

A....., le

Le redevable,

(Signature)